

**MAIRIE
DE
ROUBIA**

16 Avenue de l'Hôtel de Ville
11 200 ROUBIA

Roubia, le 09 février 2010

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 février 2010

PRESENTS : ESCAMEZ - BOUSSIEUX – TEIXEIRA – BRIECHLE- LOPEZ –ESPART-
PENNAVAYRE – PLANTADE - GROTTI

ABSENT : DOUGNAC - CASTEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LOPEZ

Ordre du jour :

1) Délibération : indemnité de conseil au Receveur Municipal

Le Conseil Municipal de Roubia donne un avis favorable pour l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable du trésor.

2) Délibération : convention de projet urbain partenarial

Monsieur le maire expose au conseil municipal la note technique sur le projet urbain (PUP)
Le projet urbain ou PUP, crée par l'article 43 de la loi 2009/323 du 25 mars 2009, est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics. Il est transcrit aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme. Le PUP repose sur une initiative privée pour réaliser une opération privée qui peu cependant avoir un enjeu et un intérêt communal.

La commune peu signer une convention de projet urbain partenarial avec les propriétaires, les aménageurs ou les constructeurs, fixant le programme de l'équipement à réaliser. Seuls les équipements nécessaires à la satisfaction des besoins des usagers des futures constructions sont mis à la charge de l'aménageur et du constructeur.

3) Renouvellement contrat CDD déchetterie

Le contrat CDD pour l'emploi de gardien de déchetterie est renouvelé pour une durée de un an, à compter du 1^{er} février au 31 janvier 2011.

4) Délibération autorisation de dépenses avant BP 2010

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article 1612-1 du code général des collectivités : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécution de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles au budget de l'année précédente. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accepter les propositions de monsieur le maire.

5) Délibération raccordement des nouvelles habitations au secteur postal

Monsieur informe le conseil municipal qu'à la suite de la création de multiples habitations sur la commune, il convient de raccorder les nouvelles habitations au secteur postal sur les voies suivantes : Rue des rochers

Rue des Bugadière

Avenue des Loisirs

6) Délibération charges transférées 2009

Monsieur le maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunal qui ont instauré la taxe professionnelle unique doivent verser aux communes membres, ou recevoir des communes membres, une attribution de compensation égale au montant de la taxe professionnelle perçue par les communes l'année précédente la création de la communauté de communes, attribution minorée des charges transférées qui sont assumées par la communauté de commune.

Il revient à la commission d'évaluation des charges transférées, qui a été créée par délibération de la CCRL, d'établir chaque année un rapport qui doit être approuvé par le conseil communautaire puis par les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte le rapport sur les charges transférées 2009.

7) Délibération bibliothèque médiathèque

Monsieur la maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la population, la bibliothèque médiathèque municipale est opérationnelle ; elle se situe rue de Forge dans l'ancienne salle des associations. Elle est gratuite pour tous les administrés.

8) Délibération projet cantine scolaire

Considérant la demande des parents d'élèves et les difficultés de concilier la vie professionnelle des parents et la tranquillité des parents. Le conseil municipal approuve le projet de création d'un restaurant scolaire qui sera ouvert à tous les élèves fréquentant les écoles primaires et maternelle du regroupement scolaire. Trois villages sont concernés par cette action sous réserve de l'engagement de l'accord des communes de Paraza et Argens.

Questions diverses

- Epicerie Lou Mercat : construction d'un auvent
- Fête du 14 juillet
- SMMAR